



FFHAnDBaLL

2026 / 2027
GUIDE FINANCIER

1. Tarifs administratifs

1.1. Affiliation - réaffiliation

1.2. Aides - Fonds

1.3. Licences

2. Secteur amateur

2.1. Droits

2.2. Frais d'arbitrage

2.2.1. Indemnités

2.2.2. Frais kilométriques et frais d'hébergement et de restauration

2.2.3. Stages, réunions, regroupements

2.2.4. Matches amicaux

2.2.5. Tournois amicaux

2.3. Pénalités financières

2.3.1. Pénalités financières liées à l'organisation des compétitions

2.3.2. Pénalités financières liées aux sanctions disciplinaires ou administratives

2.2.3. Stages, réunions, regroupements

2.2.4. Matches amicaux

2.2.5. Tournois amicaux

3. Secteur professionnel

3.1. Droits

3.2. Frais d'arbitrage

3.2.1. Indemnités

3.2.2. Frais kilométriques et frais d'hébergement et de restauration

3.2.3. Matches amicaux

3.2.4. Tournois amicaux

3.3. Pénalités financières (hors LNH)

3.3.1. Pénalités financières liées à l'organisation des compétitions

3.3.2. Pénalités financières liées aux sanctions disciplinaires ou administratives

4. Coupes de France

4.1. Droits

4.2. Frais d'arbitrage

4.2.1. Indemnités

4.2.2. Frais kilométriques et frais d'hébergement et de restauration

4.3. Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement

4.4. Pénalités financières

5. Divers

5.1. Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement

5.2. Institut Fédéral de formation et de l'emploi

6. Fonds d'investissement fédéral

Annexes

*Les procédures financières
font l'objet d'une publication séparée sur le site internet fédéral.*

1. TARIFS ADMINISTRATIFS

1.1. AFFILIATION - RÉAFFILIATION

(réf. article 25 des statuts et article 8.1. des règlements généraux)

AFFILIATION OU RÉAFFILIATION	
Affiliation ou réaffiliation clubs nationaux, régionaux, départementaux	75 €
HandMag support digital (accès et diffusion illimités)*	65 €
Approches du handball support digital (accès et diffusion illimités)*	46 €
TOTAL	186 €

*Toute autre revue assimilée

1.2. AIDE - FONDS

AIDE À LA CRÉATION NOUVEAU CLUB	
Aide au titre des deux premières saisons (article 16.1.3 des RG)	1 300 € la première année 700 € la deuxième année en bons d'achat
Aide au club parrain (article 23.2 des RG)	650 €

FONDS DE VALORISATION DU PREMIER CLUB	
Aides versées aux clubs concernés en cas d'atteinte d'un ou plusieurs marqueurs (article 64.1.3 des RG)	
Marqueur 1 - 1re inscription liste Pôle Espoir	150 €
Marqueur 2 - 1 ^{er} compétition internationale de référence	400 €
Marqueur 3 - 1 ^{re} homologation convention de formation	400 €
Marqueur 4 - 1er contrat pro en France	1 000 €
Marqueur 5 - 1re compétition EdF Senior A	1500 €

1.3. LICENCES

TARIFS LICENCES SAISON 2026-2027				
LICENCES PRATIQUANTS COMPETITIFS				
Age	Pratique / Activité	Part fédérale y compris assurance RC	Assurance IA	TOTAL
6-11 ans	Hand à 7	20,21 €	0,45 €	20,66 €
12-16 ans	Hand à 7	25,27 €	1,41 €	26,68 €
	Beach	10,72 €	1,41 €	12,13 €
	Parahand	18,66 €	1,41 €	20,07 €
+ 16 ans	Hand à 7	37,33 €	3,68 €	41,01 €
	Hand à 7 blanche	37,33 €	3,68 €	41,01 €
	Beach	11,64 €	3,68 €	15,32 €
	Parahand	30,37 €	3,68 €	34,05 €
	Corpo	30,37 €	3,68 €	34,05 €
Indépendant		37,33 €	3,68 €	41,01 €
Internationale		1,64 €	3,68 €	5,32 €
LICENCES PRATIQUANTS NON COMPETITIFS				
Age	Pratique / Activité	Part fédérale y compris assurance RC	Assurance IA	TOTAL
0-5 ans	Babyhand	20,21 €	0,45 €	20,66 €
6-11 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	16,39 €	0,45 €	16,84 €
	HandEnsemble	16,39 €	0,45 €	16,84 €
	Loisir Beach	10,66 €	0,45 €	11,11 €
12-16 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	16,39 €	1,24 €	17,63 €
	HandEnsemble	16,39 €	1,24 €	17,63 €
	Loisir Beach	10,66 €	1,24 €	11,90 €
	Handfit	29,63 €	1,24 €	30,87 €
+ 16 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	29,63 €	3,39 €	33,02 €
	HandEnsemble	16,39 €	1,24 €	17,63 €
	Loisir Beach	11,60 €	3,39 €	14,99 €
	Handfit	29,63 €	3,39 €	33,02 €
LICENCES FONCTION DIRIGEANTS				
Age	Pratique / Activité	Part fédérale y compris assurance RC	Assurance IA	TOTAL
12-16 ans	Dirigeant article RG 37	10,68 €	1,35 €	12,03 €
+ 16 ans	Dirigeant	10,68 €	1,35 €	12,03 €
	Dirigeant blanche	10,68 €	1,35 €	12,03 €
AUTRES LICENCES				
Age	Pratique / Activité	Part fédérale y compris assurance RC	Assurance IA	TOTAL
16 ans minimum	Esprit Club	0,68 €	1,35 €	2,03 €
PRATIQUE EVENEMENTIELLE				
Age	Pratique / Activité	Assurance RC	Assurance IA	TOTAL
		0,06 € à la charge de la FFHandball	0,17 € à la charge de la FFHandball	0,23 €

Voir en annexe : la part fédérale inclut la contribution Maison du Handball (à l'exception des licences internationales et événementielles pour lesquelles ladite contribution est de 0€) et l'assurance RC.

2. SECTEUR AMATEUR

2.1. Droits

(réf. article 25 des statuts et 2.2 du règlement général des compétitions nationales)

DROITS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

	MASCULINS	FÉMININS
N1	4 000 €	2 850 €
N2	2 850 €	1 850 €
N3	1 850 €	
Moins de 17 et 18 ans	200 €	200 €

DROITS DE MUTATION (entre clubs français)

NIVEAU DE JEU CLUB D'ACCUEIL	DROIT ADMINISTRATIF (article 52 des RG)	dont quote-part affectée au fonds de valorisation du 1 ^{er} club (article 64.1.4 des RG)
Hors joueurs professionnels* et licence + 16 ans	144 €	4 €
licence 12-16 ans	84 €	4 €
Licence 11 ans et moins	gratuit	aucune
Dirigeant	gratuit	aucune

*Pour les joueuses et joueurs pro voir l'article 3

DROITS DE TRANSFERT INTERNATIONAL (joueurs français)

pour la FFHandball :

NIVEAU DE JEU CLUB D'ACCUEIL	DROIT ADMINISTRATIF (art. 59.3.1 des RG)	Dont QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE affectée au fonds de valorisation du 1 ^{er} club (article 64.1.4 des RG)
Toutes divisions (sauf LNH et LFH)	144 €	4 €

DROITS DE TRANSFERT INTERNATIONAL (joueurs étrangers)

pour la FFHandball :

NIVEAU DE JEU CLUB D'ACCUEIL	DROIT ADMINISTRATIF (art. 59.3.1 des RG)	Dont QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE affectée au fonds de valorisation du 1 ^{er} club (article 64.1.4 des RG)
N1M et F, N2M et F, N3M	910 €	350 €
Territorial	144 €	Aucune

Aucun droit d'entrée n'est dû pour :

- le transfert international d'un joueur étranger de moins de 16 ans dans les conditions suivantes : déménagement de la famille ; études en France.
- le transfert international d'un joueur ressortissant communautaire dans le cadre d'un programme d'échanges étudiants (ERASMUS, SOCRATES).

En revanche la délivrance du certificat de transfert international demeure obligatoire dans les deux cas et reste un préalable à toute qualification de la licence.

Pour info :

JOUEUR AMATEUR (= qui était sans contrat et qui reste sans contrat)
EHF : 160 €
fédération quittée : 160 € *
IHF : 150 CHF
fédération quittée : 150 CHF

Ces tarifs font l'objet d'un ajustement au 1^{er} juillet 2026 imposés par l'IHF et l'EHF.

Un joueur est considéré comme joueur professionnel jusqu'à 12 mois après la fin de son contrat de travail / convention de formation. Par conséquent, ce sont les frais de transfert de joueur professionnel qui s'appliquent.

DROITS DE FORMATION

Indemnité de formation juge-arbitre jeune (article 64.3 RG) par année de formation entamée	100 €
Outre-Mer (article 65 RG) frais versés à la FFHandball pour un joueur du PPF	830 €

DROITS DE CONSIGNATION

(articles 150 RG, 6.1 et 8 du règlement d'examen des réclamations et litiges et 2.4.3 du règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs)

	ORIGINE DU LITIGE	
	territorial	national
Première instance	200 €	400 €
Appel au Jury d'appel	400 €	750 €

2.2. Frais d'arbitrage

2.2.1. Indemnités

- Pour les juges-délégués et juges-accompagnateurs nationaux

Juge-délégué national N1M Poule Fédérale	100 €
Juge-accompagnateur national :	
- Soit pour suivi d'accompagnement	100 €
- Soit pour suivi d'évolution	70 €
- Soit pour suivi de classement vidéo	50 €
Pour les délégués officiels en cas de sanction prononcée par une commission hors N1M Poule Fédérale	40 €

• Pour les délégués COC désignés par la commission

Indemnité par jour versée par la COC Fédérale	50 €
---	------

• Pour les juges-arbitres et juges-arbitres jeunes

CHAMPIONNATS DE FRANCE MASCULIN ET FÉMININ	N1M	N1F N2M	N2F	N3M	-18 ans
			Matches du vendredi au dimanche inclus		
Rencontre en semaine (lundi au vendredi inclus)	340 €	Du vendredi au dimanche inclus			
Rencontre le week-end (samedi-dimanche)	240 €	140 €	100 €	100 €	50 €

PARAHANDBALL – Rencontres Handball sourds et Handfauteuil

Juges-arbitres	40 € (indemnité forfaitaire – indemnités kilométriques)
----------------	---

Les indemnités d'arbitrage versées aux juges-arbitres sont réglées par la FFHandball.

2.2.2. Frais kilométriques et frais d'hébergement et de restauration

• Tous championnats de France (hors LNH et LFH)

Cf. Tableau « modalités de remboursement » qui figure en annexe.

2.2.3. Stages, réunions, regroupements

MODE DE DÉPLACEMENT	DÉTAIL	INDEMNITÉS
véhicule : 1 seule personne	dans la limite d'un trajet A/R de 600 km — jusqu'à 200 km : — au-delà de 200 km :	0,30 € / km 0,20 € / km
véhicule : co-voiturage	dans la limite de 600 km (au-delà : accord du responsable de la mission)	0,30 € / km pour le chauffeur uniquement
Train	justificatifs obligatoires	tarif SNCF 2e classe en vigueur
avion (sous réserve de l'accord du responsable de la mission)	justificatifs obligatoires	sur la base maximum du tarif SNCF 2e classe en vigueur

2.2.4. Matches amicaux (article 141 des règlements généraux)

NIVEAU	INDEMNITÉS	HÉBERGEMENT	FRAIS DE DÉPLACEMENT
EDF Séniors M / F	350 €	Les juges-arbitres ou juges-délégués sont pris en charge par l'organisateur local ou par la FFHandball	Voiture : - 0,30 € / km jusqu'à 200 km ; - 0,20 € / km au-delà de 200 km
EDF Jeunes M / F (U16 à U21)	0 € (en formation)	Les juges-arbitres ou juges-délégués sont pris en charge par l'organisateur local ou par la FFHandball	
Equipes de niveau national séniors	tarif maximum : 50 €		Train : sur justificatif Avion (sous réserve de validation en amont) : sur justificatif

2.2.5. Tournois amicaux

DURÉE	JUGES-ARBITRES	FRAIS DE DEPLACEMENT
forfait 4 jours	tarif maximum : 200 €	Voiture : 0,20 € / km Train : sur justificatif Avion (sous réserve de validation en amont) : sur justificatif
forfait 3 jours	tarif maximum : 150 €	
forfait 2 jours	tarif maximum : 100 €	
Ces forfaits sont appliqués si hébergement et nourriture pris en charge par l'organisateur		

2.3. Pénalités financières

2.3.1. Pénalités financières liées à l'organisation des compétitions

CADRE GÉNÉRAL (article 152 des règlements généraux)

ART. RÉF.	OBJET	PENALITE	MONTANT EN FONCTION DU NIVEAU		
			National	Régional	Départemental
25.2.8.2.2 26.2.4	Dirigeant non enregistré sur la liste d'une convention	Pénalité financière	40€		
30.1.2	Non-respect de l'obligation de licence	Pénalité financière	De 100€ à 5 000€ max		
35.3	Non-respect de l'obligation liée à la mention « encadrant »		Avertissement pour 1 ^{er} manquement		
		Pénalité financière	150€ à partir du 2 ^{ème} manquement		
83	Absence de maillots différents	Pénalité financière	320€	130€	64€
85	Aire de jeu non complètement adaptée aux textes en vigueur	Pénalité financière	1 500 €	750€	250€
88.2	Absence de responsable de l'espace de compétition	Pénalité financière	40€	20€	10€
93	Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais	Pénalité financière	110€	50€	20€
94	Droits pour modification de date de rencontre et/ou d'horaire et/ou de lieu	Pénalité financière	> 16 ans : 160€ Autres : 80€	> 16 ans : 50€ Autres : 20€	> 16 ans : 20€ Autres : 10€
98.2.2	Non-respect du délai de la mise à jour de la base de données	Pénalité financière	40€	20€	10€
98.2.3.1 98.2.3.2	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club et par mention manquante)	Pénalité financière	40€	20€	10€
91.2.2 a) 91.2.2 b) 98.2.3.3	Inscription d'un OTM non conforme	Pénalité financière	40€	20€	10€
98.2.3.2	Manquement à l'obligation d'inscription d'un OTM	Pénalité financière	N1M : 200€ Autres championnats de France : 100€	20€	10€
98.6.1	Officiel de banc ou de table non licencié	Pénalité financière	40€	20€	10€
98.7	Non-respect des délais de transmission de la feuille de match (après 20h ou minuit selon l'heure du match)	Pénalité financière	40€	20€	10€
104.2	Forfait isolé > 16 ans	Pénalité financière	590€	210€	110€
	Forfait isolé jeunes et < 18 ans	Pénalité financière	250€	110€	60€
104.3	Forfait général > 16 ans	Pénalité financière	1 770€	630€	330€
	Forfait général jeunes et < 18 ans	Pénalité financière	750€	330€	180€
105	Non communication d'un résultat	Pénalité financière	90 € pour 1 ^{er} manquement 160€ si récidive	30€	10€
109	Match perdu par pénalité > 16 ans	Pénalité financière	100€	50€	20€
	Match perdu par pénalité jeunes et < 18 ans	Pénalité financière	80€	20€	10€

ORGANISATION DE MATCHES DE SÉLECTION (article 152 des règlements généraux)

ART. RÉF.	OBJET	PENALITE	MONTANT EN FONCTION DU NIVEAU		
			National	Régional	Départemental
112	Absence de demande d'autorisation	Pénalité financière	170€		
113	Absence de demande de juge-arbitre officiel	Pénalité financière	90€		

114	Absence de feuille de match	Pénalité financière	210€	80€	40€
			International: 430 €		
116	Non transmission de convocation	Pénalité financière	210€		

ORGANISATION DE RENCONTRES AMICALES *(article 152 des règlements généraux)*

ART. RÉF.	OBJET	PENALITE	MONTANT EN FONCTION DU NIVEAU			
			International	National	Régional	Départemental
139	Absence de déclaration d'organisation	Pénalité financière		320€	110€	50€
140	Absence de demande d'autorisation	Pénalité financière	640€			
141	Absence de demande de juge-arbitre officiel	Pénalité financière	640€	320€	110€	50€
143	Absence de feuille de match	Pénalité financière	430€	210€	80€	40€
144	Non-respect des dispositions prévues dans la déclaration d'organisation	Pénalité financière	640€	320€	110€	50€

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS NATIONALES

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT
8.7.2	Forfait en phase finale	820 €

RÈGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPÉTITIONS NATIONALES

Règlement particulier de la N1M

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
5	Manquement concernant l'enregistrement ou l'envoi de la vidéo de match sur la plateforme	330 €
7	Non-respect des obligations en matière de présence de médecin / kiné lors des matches (inscription sur feuille de match)	<i>Par mention manquante :</i> – 1 ^{re} infraction : amende de 200 € avec sursis – 2 ^e infraction : amende de 400 € ferme (= révocation du sursis de la 1 ^{re} infraction + 200 €) – à partir de la 3 ^e infraction : amende de 400 € ferme par infraction

2.3.2. Pénalités financières liées aux sanctions disciplinaires ou administratives

PÉNALITÉS ATTACHÉES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le montant des pénalités financières est réduit de moitié pour l'ensemble des sanctions disciplinaires assorties de sursis.

ART. RÉF.	OBJET	PENALITE	MONTANT EN FONCTION DU NIVEAU			
			National		Régional	Départemental
16 et 20.1 du règlement disciplinaire	avertissement et / ou blâme	Pénalité financière	60€		50€	45€
	Par date de suspension ferme	Pénalité financière	N1M et N1F	N2M et N2F	N3M, -18M et -18F	Régional et Départemental
			170€	140€	110€	80€
	suspension ou retrait/interdiction de licence d'un an	Pénalité financière	2 000€		1 400€	1 400€
	suspension ou retrait/interdiction de licence par année supplémentaire au-delà d'un an (dans la limite du montant prévu pour la radiation)	Pénalité financière	1 000€		500€	500€
	inéligibilité à temps (par an)	Pénalité financière	600 €		600 €	600 €
	radiation	Pénalité financière	5 000€		2600 €	2 600€
	huis clos, par date	Pénalité financière	500€		200€	100€
	suspension de salle, par date	Pénalité financière	700€		300€	200€
	Pénétration non autorisée sur l'aire de jeu de licenciés (joueurs, officiels) du banc ou comportement collectif inacceptable du l'équipe, par point au classement pour l'équipe	Pénalité financière	400€		200€	200€

PÉNALITÉS LIÉES AUX ENTRAÎNEURS AUTORISÉS

(Article 47 des règlements généraux)

Amende au club accompagnant une sanction sportive à l'équipe première

ART.	OBJET	PENALITE	MONTANT	
			IMMÉDIATEMENT	À CHAQUE INFRACTION
47.4.2 b)	Absence d'un entraîneur provisoirement autorisé à l'un des modules de formation	Pénalité financière	10 000 €	
47.2.3	Officiel responsable sur feuille de match n'étant pas entraîneur autorisé ou provisoirement autorisé	Pénalité financière	1 000 €	1 000 €
47.2.4	Retrait d'une autorisation provisoire à un entraîneur	Pénalité financière	10 000 €	
47.3.2	Défaut de remplacement d'un entraîneur autorisé	Pénalité financière	10 000 €	
47.4	Défaut de remplacement d'un entraîneur autorisé dans les 60 jours	Pénalité financière	10 000 €	

PÉNALITÉ LIÉE AU REJET D'UN PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

ART.	MONTANT
149 des règlements généraux	15 €

3. SECTEUR PROFESSIONNEL (LNH, LFH et /ou joueurs pros)

3.1. Droits

(réf. article 25 des statuts et 2.2 du règlement général des compétitions nationales)

DROITS D'ENGAGEMENT

	MASCULINS	FÉMININS
D1		12 000 €
D2		6 000 €

DROITS DE TRANSFERT INTERNATIONAL (joueurs français)

pour la FFHandball :

NIVEAU DE JEU CLUB D'ACCUEIL	DROIT ADMINISTRATIF (art. 59.3.1 des RG)	Dont QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE affectée au fonds de valorisation du 1 ^{er} club (article 64.1.4 des RG)
LNH, D1F	1 054 €	4 €
D2F	654 €	4 €

DROITS DE MUTATION (entre clubs français)

NIVEAU DE JEU CLUB D'ACCUEIL	DROIT ADMINISTRATIF (article 52 des RG)	dont quote-part affectée au fonds de valorisation du 1 ^{er} club (article 64.1.4 des RG)
LNH, D1F (joueurs et joueuses sous statut professionnel)	1 054 €	4 €
D2F (joueuses sous statut professionnel)	654 €	4 €
N1M, N1F, N2M, N2F et N3M (joueurs et joueuses sous statut professionnel)	204 €	4 €

DROITS DE TRANSFERT INTERNATIONAL (joueurs étrangers)

NIVEAU DE JEU CLUB D'ACCUEIL	DROIT ADMINISTRATIF (art. 59.3.1 des RG)	Dont QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE affectée au fonds de valorisation du 1 ^{er} club (article 64.1.4 des RG)
LNH, D1F	1 550 €	350 €
D2F	950 €	350 €
N1M et F, N2M et F, N3M	910 €	350 €

Pour info - tarifs transferts internationaux IHF/EHF :

JOUEUR PROFESSIONNEL* (= qui était sous contrat / convention de formation et/ou qui devient sous contrat / convention de formation)	
Transfert avec une fédération européenne (EHF)	Transfert avec une fédération hors Europe (IHF)
EHF : 1 600 €	IHF : 1 500 CHF
fédération quittée : 1 600 €	fédération quittée : 1 500 CHF

*Ces tarifs font l'objet d'un ajustement au 1^{er} juillet 2026 imposés par l'IHF et l'EHF.

En sus des frais de transfert, des frais de formation peuvent s'appliquer dans le cas d'un joueur âgé de 16 à 23 ans. Ces frais sont prévus dans les règlements IHF.

DROITS D'ENREGISTREMENT DU STATUT DE JOUEUR PROFESSIONNEL

(article 64.1.4 des RG et art. 4 du règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs)

Toutes divisions nationales (dont LNH et LFH)	120 €
---	-------

DROITS DE FORMATION

ART REF.	OBJET		MONTANT			
Art 64.2 des règlements généraux et Annexe 1 du Statut du Joueur en Formation	Part fixe (par saison sous convention de formation entamée)		15 000€			
	Part variable	Présence sur au moins la moitié des feuilles de matchs D1M ou D1F (par saison sous convention de formation entamée)	5 000€			
		Présence sur feuille de match compétitions officielles internationales de référence avec l'EDF	U17M	U17F ou U18F et U18M ou U19M	U19F ou U20F et U20M ou U21M	Senior A
			1 000€	3 000€	5 000€	10 000€

DROITS DE CONSIGNATION

(articles 150 RG, 6.1 et 8 du règlement d'examen des réclamations et litiges et 2.4.3 du règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs)

	ORIGINE DU LITIGE	
	territorial	national
Première instance	200 €	400 €
Appel au Jury d'appel	400 €	750 €

RÈGLEMENT RELATIF À L'ACTIVITÉ D'AGENT SPORTIF DE HANDBALL

OBJET	MONTANT
Inscription à l'examen d'agent sportif ou demande de licence par équivalence	600 €
Demande d'exercice ou de prestation de service en France pour un agent communautaire (payable lors de la première demande)	700 €

3.2. Frais d'arbitrage

3.2.1. Indemnités

• Pour les juges-délégués et juges-accompagnateurs nationaux

Juge-délégué national D1M / D1F / D2M / D2F EDF	100 €
Juge-accompagnateur national :	
- Soit pour suivi d'accompagnement	100 €
- Soit pour suivi d'évolution	70 €
- Soit pour suivi de classement vidéo	50 €

• Pour les délégués COC désignés par la commission

Indemnité par jour versée par la COC Fédérale	50 €
---	------

• Pour les officiels de table de marque

Officiel de table de marque neutre en compétitions LNH, D1F, EDF	40 €
--	------

• Pour les juges-arbitres

CHAMPIONNATS DE FRANCE MASCULIN ET FÉMININ

	D1M	D1F D2M	D2F
Rencontre en semaine (lundi au vendredi inclus)	700 €	450 €	340 €
Rencontre le week-end (samedi-dimanche)	600 €	350 €	240 €

TROPHÉE DES CHAMPIONS (LNH)

Rencontre en semaine (lundi au vendredi inclus)	500 €
Rencontre en week-end (samedi-dimanche)	500 €

Les indemnités d'arbitrage versées aux juges-arbitres sont réglées par la FFHandball.

3.2.2. Frais kilométriques et frais d'hébergement et de restauration

• Pour les juges-arbitres nationaux, juges-délégués nationaux et les juges accompagnateurs nationaux

Cf. article 91.2.3 des règlements généraux.

Cf. Tableau « modalités de remboursement » qui figure en annexe.

• Pour les officiels de table de marque neutres en compétition LNH et LFH

0,30 € les 200 premiers km, 0,20 € / km ensuite

3.2.3. Matches amicaux (article 141 des règlements généraux)

NIVEAU	INDEMNITÉS	HÉBERGEMENT	FRAIS DE DÉPLACEMENT
EDF Séniors M / F	350 €	Les juges-arbitres ou juges-délégués sont pris en charge par l'organisateur local ou par la FFHandball	Voiture : - 0,30 € / km jusqu'à 200 km ; - 0,20 € / km au-delà de 200 km Train : sur justificatif Avion (sous réserve de validation en amont) : sur justificatif
EDF Jeunes M / F (U16 à U21)	0 € (en formation)	Les juges-arbitres ou juges-délégués sont pris en charge par l'organisateur local ou par la FFHandball	
LNH et LFH	80 €		

3.2.4. Tournois amicaux

DURÉE	JUGES-ARBITRES	FRAIS DE DÉPLACEMENT
forfait 4 jours	tarif maximum : 200 €	Voiture : 0,20 € / km Train : sur justificatif Avion (sous réserve de validation en amont) : sur justificatif
forfait 3 jours	tarif maximum : 150 €	
forfait 2 jours	tarif maximum : 100 €	
Ces forfaits sont appliqués si hébergement et nourriture pris en charge par l'organisateur		

3.3. Pénalités financières (hors LNH)

3.3.1. Pénalités financières liées à l'organisation des compétitions

CADRE GÉNÉRAL (article 152 des règlements généraux)

ART. RÉF.	OBJET	PENALITE	MONTANT EN FONCTION DU NIVEAU	
			LFH	
25.2.8.2.2 26.2.4	Dirigeant non enregistré sur la liste d'une convention	Pénalité financière	40€	
30.1.2	Non-respect de l'obligation de licence	Pénalité financière	De 100€ à 5 000€ max	
35.3	Non-respect de l'obligation liée à la mention « encadrant »	Pénalité financière	Avertissement pour 1 ^{er} manquement	
			150€ à partir du 2 ^{ème} manquement	
83	Absence de maillots différents	Pénalité financière	320€	
85	Aire de jeu non complètement adaptée aux textes en vigueur	Pénalité financière	D1F	D2F
			3 000€	1 500€
88.2	Absence de responsable de l'espace de compétition	Pénalité financière	40€	
93	Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais	Pénalité financière	110€	
94	Droits pour modification de date de rencontre et/ou d'horaire et/ou de lieu	Pénalité financière	160€	
98.2.2	Non-respect du délai de la mise à jour de la base de données	Pénalité financière	40€	
98.2.3.1 98.2.3.2	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club et par mention manquante)	Pénalité financière	40€	
91.2.2 a) 91.2.2 b) 98.2.3.3	Inscription d'un OTM non conforme	Pénalité financière	40€	
98.2.3.2	Manquement à l'obligation d'inscription d'un OTM	Pénalité financière	D1F	D2F
			300€	200€
98.6.1	Officiel de banc ou de table non licencié	Pénalité financière	40€	
98.7	Non-respect des délais de transmission de la feuille de match (après 20h ou minuit selon l'heure du match)	Pénalité financière	40€	
104.2	Forfait isolé	Pénalité financière	590€	
104.3	Forfait général	Pénalité financière	1 770€	
105	Non communication d'un résultat	Pénalité financière	90 € pour 1 ^{er} manquement 160€ si récidive	
109	Match perdu par pénalité > 16 ans	Pénalité financière	100€	
	Match perdu par pénalité jeunes et < 18 ans	Pénalité financière	80€	

ORGANISATION DE MATCHES DE SÉLECTION (article 152 des règlements généraux)

ART. RÉF.	OBJET	PENALITE	MONTANT EN FONCTION DU NIVEAU	
			National	
112	Absence de demande d'autorisation	Pénalité financière	170€	
113	Absence de demande de juge-arbitre officiel	Pénalité financière	90€	
114	Absence de feuille de match	Pénalité financière	National	International
			210€	430€
116	Non transmission de convocation	Pénalité financière	210€	

ORGANISATION DE RENCONTRES AMICALES (article 152 des règlements généraux)

ART. RÉF.	OBJET	PENALITE	MONTANT EN FONCTION DU NIVEAU	
			International	National
139	Absence de déclaration d'organisation	Pénalité financière		320€
140	Absence de demande d'autorisation	Pénalité financière	640€	
141	Absence de demande de juge-arbitre officiel	Pénalité financière	640€	320€
143	Absence de feuille de match	Pénalité financière	430€	210€
144	Non-respect des dispositions prévues dans la déclaration d'organisation	Pénalité financière	640€	320€

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS NATIONALES

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT
8.7.2	Forfait en phase finale	820 €

RÈGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPÉTITIONS NATIONALES

Règlement médical de la LFH

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT
Chap. 7 Renvoi à l'art. 3-2	Non-respect des obligations en matière de présence de médecin / kiné lors des matches (inscription sur feuille de match)	Par mention manquante * : – 1 ^{re} infraction : amende de 200 € avec sursis – 2 ^e infraction : amende de 400 € ferme (= révocation du sursis de la 1 ^{re} infraction + 200 €) – À partir de la 3 ^e infraction : amende de 400 € ferme par infraction

* L'absence de médecin est considérée comme une mention manquante, de même que l'absence de kiné est considérée comme une autre mention manquante.

3.3.2. Pénalités financières liées aux sanctions disciplinaires ou administratives

PÉNALITÉS ATTACHÉES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le montant des pénalités financières est réduit de moitié pour l'ensemble des sanctions disciplinaires assorties de sursis.

ART. RÉF.	OBJET	PENALITE	MONTANT EN FONCTION DU NIVEAU	
			LFH	
16 et 20.1 du règlement disciplinaire	avertissement et / ou blâme	Pénalité financière	60€	
	Par date de suspension ferme	Pénalité financière	D1F 200€	D2F 170€
	suspension ou retrait/interdiction de licence d'un an	Pénalité financière	2 000€	
	suspension ou retrait/interdiction de licence par année supplémentaire au-delà d'un an (dans la limite du montant prévu pour la radiation)	Pénalité financière	1 000€	
	inéligibilité à temps (par an)	Pénalité financière	600 €	
	radiation	Pénalité financière	5 000€	
	huis clos, par date	Pénalité financière	500€	
	suspension de salle, par date	Pénalité financière	700€	
	Pénétration non autorisée sur l'aire de jeu de licenciés (joueurs, officiels) du banc ou comportement collectif inacceptable du l'équipe, par point au classement pour l'équipe	Pénalité financière	400€	

Pour les clubs de LNH (D1M et D2M), les pénalités financières applicables sont celles figurant au règlement disciplinaire de la LNH (y compris devant le jury d'appel et y compris pour les procédures concernant des rencontres de Coupe de France nationale).

RÈGLEMENT RELATIF À L'ACTIVITÉ D'AGENT SPORTIF DE HANDBALL

OBJET	MONTANT
Violation de la réglementation Agent sportif (licencié, club ou agent)	1 500 € à 3 000 € (si récidive)

PÉNALITÉS LIÉES AU CONTRÔLE DE GESTION

(Règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs)

ANNEXE 6	OBJET		SANCTION ET / OU MONTANT DE LA PÉNALITÉ FINANCIÈRE	
A	Non-transmission de documents dans le cadre de la procédure de suivi annuel et/ ou semestriel (applicable aux clubs D1F, D2F et N1M Élite)	1re infraction	Pénalité financière	500 €
		2ème infraction	Pénalité financière	1 000 €
		3ème infraction	Pénalité financière	1 500 €
		4ème infraction	Retrait de points (jusqu'à 9) et / ou Pénalité financière	2 000 €
B	Non-transmission de documents dans le cadre de la procédure de suivi annuel (applicable aux clubs N1F, N2F, N1M Hors Poule Fédérale, N2M et N3M)	1re infraction	Avertissement	
		2ème infraction	Pénalité financière	500 €
		3ème infraction	Pénalité financière	1 000 €
		4ème infraction	Retrait de points (jusqu'à 9) et / ou Pénalité financière	1 500 €
C	Non-transmission d'éléments et documents utiles suite à une demande écrite émanant de la CNCG (par exemple une situation comptable intermédiaire) ou en cas de manquement au devoir d'alerte. La demande peut-être spontanée par la CNCG ou bien dans le cadre d'une décision de la commission	1re infraction	Pénalité financière	500 €
		2ème infraction	Pénalité financière	1 000 €
		3ème infraction	Pénalité financière	1 500 €
		4ème infraction	Retrait de points (jusqu'à 9) et / ou Pénalité financière	2 000 €
D	Non-versement mensuel des salaires dans les conditions fixées par le code du travail et/ou la CCNS et/ou la CCHPF, ou retard de paiement des charges sociales et fiscales aux organismes concernés	1re infraction	Pénalité financière	1 000 €
		2ème infraction	Retrait de points (jusqu'à 9) et / ou Pénalité financière	2 000 €
		3ème infraction	Retrogradation et / ou Pénalité financière	2 000 €
E	Non-transmission à la CNCG de tout document relatif à un contrôle social, fiscal, ou à un litige prud'homal, à une déclaration de cessation des paiements ou à l'ouverture d'une procédure collective (sauvegarde, redressement, liquidation)	1re infraction	Pénalité financière	1 000 €
		2ème infraction	Retrait de points (jusqu'à 9) et / ou Pénalité financière	2 000 €
		3ème infraction	Retrogradation et / ou Pénalité financière	2 000 €
F	Refus de répondre à un audit	1re infraction	Pénalité financière	1 000 €
		2ème infraction	Retrait de points (jusqu'à 9) et / ou Pénalité financière	2 000 €
		3ème infraction	Retrogradation et / ou Pénalité financière	2 000 €

PÉNALITÉS LIÉES AUX ENTRAÎNEURS AUTORISÉS

(Article 47 des règlements généraux)

Amende au club accompagnant une sanction sportive à l'équipe première

ART.	OBJET	PENALITE	MONTANT	
			IMMÉDIATEMENT	À CHAQUE INFRACTION
47.4.2 b)	Absence d'un entraîneur provisoirement autorisé à l'un des modules de formation	Pénalité financière	10 000 €	
47.2.3	Officiel responsable sur feuille de match n'étant pas entraîneur autorisé ou provisoirement autorisé	Pénalité financière	1 000 €	1 000 €
47.2.4	Retrait d'une autorisation provisoire à un entraîneur	Pénalité financière	10 000 €	
47.3.2	Défaut de remplacement d'un entraîneur autorisé	Pénalité financière	10 000 €	
47.4	Défaut de remplacement d'un entraîneur autorisé dans les 60 jours	Pénalité financière	10 000 €	

PÉNALITÉ LIÉE AU REJET D'UN PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

ART.	MONTANT
149 des règlements généraux	15 €

4. COUPES DE FRANCE

4.1. DROITS

DROITS D'ENGAGEMENT

	MASCULINS	FÉMININS
CDF : clubs départementaux et parahandball	41 €	41 €
CDF : clubs régionaux.	51 €	51 €
CDF : clubs nationaux	150 €	150 €
CDF : clubs LFH et LNH	1 000 €	500 €

4.2. FRAIS D'ARBITRAGE

4.2.1 INDEMNITES

• Pour les juges-délégués et juges-accompagnateurs nationaux

Juge-délégué national CDF NAT M-F / EDF	100 €
Juge-accompagnateur national :	
- Soit pour suivi d'accompagnement	100 €
- Soit pour suivi d'évolution	70 €
- Soit pour suivi de classement vidéo	50 €

• Pour les officiels de table de marque

Officiel de table de marque neutre en compétitions CDF NAT M-F	40 €
--	------

• Pour les délégués COC désignés par la commission (finalités de toutes les coupes de France)

Indemnité par jour versée par la COC Fédérale	50 €
---	------

• Pour les juges-arbitres

COUPE DE FRANCE NATIONALE MASCULINE ET FÉMININE (HORS FINALE)

	D1M	D1F/ D2M	D2F
Rencontre en semaine (lundi au vendredi inclus) Coupe de France Nationale en fonction du club recevant	700 €	450 €	340 €
Rencontre le week-end (samedi-dimanche) Coupe de France Nationale en fonction du club recevant	600 €	350 €	240 €

FINALES DE LA COUPE DE FRANCE NATIONALE MASCULINE ET FÉMININE

Nationale féminine	500 €
Nationale masculine	500 €

Les indemnités d'arbitrage versées aux juges-arbitres sont réglées par la FFHandball.

COUPE DE FRANCE FEDERALE MASCULINE ET FÉMININE

Jusqu'aux finales de secteur	120 € par juge-arbitre et par tournoi
Finales de zones et de secteurs	200 € par juge-arbitre et par tournoi
Finales fédérales masculines et féminines	300 € par juge-arbitre

Les indemnités d'arbitrage versées aux juges-arbitres sont réglées par la FFHandball à partir des finales de secteur avec une péréquation arbitrage par tour

COUPE DE FRANCE DÉPARTEMENTALE ET RÉGIONALE MASCULINE ET FÉMININE

Du 1 ^{er} au 5 ^e tour	32 € match sec et 55€ par tournoi
Finales de zones et de secteurs	80 € par juge-arbitre et par tournoi
Finales régionales et départementales masculines et féminines	100 € par juge-arbitre

4.2.2 FRAIS KILOMETRIQUES ET FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

• Pour les juges-arbitres nationaux, juges-délégués nationaux et les juges accompagnateurs nationaux

Cf. article 91.2.3 des règlements généraux.

Coupe de France départementale et régionale masculine et féminine (hors finales)

Du 1 ^{er} au 5 ^e tour	0.30 € / km par juge-arbitre (sans péage) avec maximum de 50 € par arbitre sauf concertation CTA-COC fédéral
Finales de secteurs et de zones	0,30 € / km par juge-arbitre

Finales de Coupe de France départementale et régionale masculine et féminine

Les indemnités de déplacement se calculent aux frais réels.

4.3. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT

FRAIS DE DEPLACEMENT (COUPE DE FRANCE DEPARTEMENTALE ET REGIONALE)	
Dès le premier tour	Déplacements >150 km aller Base péréquation selon le calcul prévu dans le règlement de la compétition

FRAIS DE DEPLACEMENT (COUPE DE FRANCE FEDERALE)	
1er et 2ème tour	Base péréquation selon le calcul prévu dans le règlement de la compétition
Finales de secteur et de zone	Déplacements >200 km aller (avec une franchise de 50 km) Base péréquation selon le calcul prévu dans le règlement de la compétition

FRAIS DE DÉPLACEMENT FINALISTES (TOUTES COUPES DE FRANCE)	
NOMBRE DE KM ALLER	FINALES
moins de 150 km	1 000 €
de 150 km à moins de 500 km	2 500 €
plus de 500 km	3 500 €

HÉBERGEMENT FINALISTES MASCULINS ET FÉMININS (TOUTES COUPES DE FRANCE) (sur justificatifs)	
2 nuits	11 chambres dans la limite de 110 € TTC par nuit et par chambre

PRIMES DE RÉSULTAT COUPE DE FRANCE NATIONALE FÉMININE ET MASCULINE*	
Finaliste	5 000 €
Vainqueur	10 000 €

* Primes subordonnées à la tenue de 3 tours minimum avant la finale

MATCH A JOUER OU A REJOUER

(réf. articles 100.1 et 1002 des règlements généraux)

Indemnités de repas par personne (si déplacement >150km aller) : 16,10€

4.4. PENALITES FINANCIERES

ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	SANCTION	MONTANT
104.4 RG	Forfait Coupe de France M & F	D1 / D2	Jusqu'au 32° de finale	10 000 €
			16° et 8° de finale	20 000 €
			1/4, demi-finale	30 000 €
			Finale	50 000 €
	Forfait Coupe de France Fédérale	F	Augmenté de l'indemnité km base péréquation	590 €
	Forfait Coupe de France Régionale	R	à partir du 1 ^{er} tour	100 €
			à partir du 2 ^e tour	150 €
	Forfait Coupe de France Départementale	D	à partir du 1 ^{er} tour	40 €

Règlement particulier de la Coupe de France nationale masculine et féminine

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
13 CDF masculine Annexe CDF féminine	Manquement concernant l'enregistrement ou l'envoi de la vidéo de match sur la plateforme	330 €

Les amendes spécifiquement prévues en cas de manquement aux obligations d'ordre marketing et communication, notamment pour les matches télévisés, sont fixées directement par les annexes du règlement de la Coupe de France nationale.

5. DIVERS

5.1. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT

PÉRÉQUATION

(réf. article 7.2 du règlement général des compétitions nationales)

Frais de déplacement des équipes par km	1,30 €
---	--------

FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE N1F, N2F, N2M et N3M

FRAIS DE DÉPLACEMENT PRIS EN CHARGE PAR LA FFHANDBALL (sur justificatifs)	
moins de 150 km aller	1 000 €
de 150 km à moins de 500 km aller	2 500 €
plus de 500 km aller	3 500 €

COMPÉTITIONS DE DÉTECTION : INTERPÔLES, INTERLIGUES, TROPHÉES NATIONAUX MICHEL BARBOT

COMPÉTITIONS	DROITS D'INSCRIPTION LIGUES / COMITÉS	PRISE EN CHARGE PAR LA FFHANDBALL	BASE DE LA PRISE EN CHARGE FÉDÉRALE	PÉRÉQUATION POUR LES LIGUES MÉTROPOLITAINES	ÉQUIPES ULTRAMARINES
Trophées nationaux Michel Barbot				Taux kilométrique de la péréquation sur la base de la distance du siège social du comité au lieu de compétition à l'exclusion des comités ayant demandé à être versés dans des tournois éloignés géographiquement	
Interligues et interpôles masculins et féminins	Forfait de 8 000 € pour les 4 compétitions (hors Outre-mer)	Frais d'hébergement et de restauration selon cahier des charges de la compétition	- Interligues : 16 joueurs + 2 encadrants - Interpôles : 16 joueurs + 2 encadrants * * pour les interpôles exclusivement, la FFHandball prendra en charge un 3^e encadrant par délégation en hébergement et restauration, uniquement si celui-ci est un médecin ou kinésithérapeute attaché à la délégation	Taux kilométrique de la péréquation, sur la base de : - Interligues : 18 personnes ; distance du siège social de la ligue au lieu de compétition, - Interpôles : 19 personnes ; distance du lieu d'implantation du site d'accession nationale de la ligue au lieu de compétition.	<i>définies spécifiquement par la Fédération</i>

STAGES, REUNIONS, REGROUPEMENTS

MODE DE DÉPLACEMENT	DÉTAIL	INDEMNITÉS
véhicule : 1 seule personne	dans la limite d'un trajet A/R de 600 km — jusqu'à 200 km : — au-delà de 200 km :	0,30 € / km 0,20 € / km
véhicule : co-voiturage	dans la limite de 600 km (au-delà : accord du responsable de la mission)	0,30 € / km pour le chauffeur uniquement
Train	justificatifs obligatoires	tarif SNCF 2e classe en vigueur
avion (sous réserve de l'accord du responsable de la mission)	justificatifs obligatoires	sur la base maximum du tarif SNCF 2e classe en vigueur

MATCH A JOUER OU A REJOUER

(réf. articles 100.1 et 1002 des règlements généraux)

Indemnités de repas par personne (si déplacement >150km aller) : 16,10€

DÉLÉGUÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(réf. article 2 du règlement intérieur)

Participation aux frais de déplacement des délégués des ligues et des comités : forfait de 200 € par structure.

5.2. INSTITUT FEDERAL DE FORMATION ET DE L'EMPLOI

Chaque année, l'Institut Fédéral de Formation et de l'Emploi diffuse, au cours du premier semestre de l'année civile, une note aux Instituts Territoriaux de Formation et de l'Emploi (ITFE) présentant les tarifs des formations dispensées par habilitation au sein de ces instituts ainsi que ceux des jurys pléniers. Ces tarifs sont ensuite annexés au guide des formations de l'IFFE et sont applicables pour une saison.

6. FONDS D'INVESTISSEMENT FÉDÉRAL

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1

Suite à décision d'assemblée générale, il a été créé, à compter du 1^{er} janvier 1978, un fonds d'investissement commun à la Fédération française de handball (FFHandball) et à ses organismes régionaux (ligues régionales) et départementaux (comités départementaux), dénommé fonds d'investissement fédéral (FIF).

Article 2

L'objet de ce fonds associatif est de financer des avances de trésorerie consenties par la FFHandball au profit des ligues régionales, comités départementaux et/ou de la Ligue nationale de handball, par décision du bureau directeur de la FFHandball intervenant sur proposition du trésorier général.

Article 3

Les avances peuvent être consenties pour des dépenses de fonctionnement ou d'investissement en vue notamment de l'acquisition de biens immobiliers, de l'aménagement de locaux administratifs dont **le demandeur est** propriétaire et/ou de l'acquisition de matériel ou d'équipements destinés au développement de la pratique du handball.

Dans tous les cas, les opérations visées doivent directement concerner des activités entrant dans l'objet social de la ligue ou du comité.

Article 4

Comme tout fonds associatif, le FIF peut être augmenté ou diminué par décision de l'assemblée générale de la FFHandball.

Article 5

En cas de dissolution du FIF, le bureau directeur de la FFHandball, sur proposition du trésorier général, propose à l'assemblée générale fédérale la répartition des fonds du FIF.

FONCTIONNEMENT DU FONDS D'INVESTISSEMENT FÉDÉRAL

Article 6

Le fonds ainsi constitué est entretenu et/ou développé :

- au crédit : par les remboursements, dans les conditions fixées par le bureau directeur de la FFHandball sur proposition du trésorier général, des avances consenties par la FFHandball,
- au débit : par le financement des avances décidées par le bureau directeur de la FFHB sur proposition du trésorier général.

Article 7

Le trésorier général, ou son représentant ayant reçu mandat (salarié ou membre élu du Bureau directeur de la FFHandball), est tenu sur demande d'une instance dirigeante fédérale de présenter oralement un rapport sur la situation du FIF, sur l'évolution et le niveau de ses financements et sur le fonctionnement particulier des avances consenties. Il a la responsabilité des moyens comptables à mettre en place pour le suivi des opérations et le contrôle permanent que le bureau directeur de la FFHandball doit pouvoir exercer sur la situation du FIF.

Article 8

L'organisme concerné par une avance doit respecter les échéances de versement et de remboursement définies par le bureau directeur lors de la décision d'octroi d'une avance FIF.

Ces échéances donnent lieu à la conclusion, entre la FFHandball et l'organisme concerné, d'une convention définissant les modalités de réalisation d'une avance FIF. Tout manquement grave au respect de l'une des modalités ainsi arrêtées pourra être sanctionné par décision du Bureau directeur et, le cas échéant, après avis de l'assemblée générale fédérale.

Les biens acquis par **un organisme** grâce à une avance FIF sont inaliénables pendant toute la durée de l'avance.

PROCÉDURE DES DEMANDES D'AVANCES DE TRÉSORERIE

Article 9

L'organisme sollicitant une avance au titre du FIF doit obligatoirement être à jour de toutes ses obligations financières vis-à-vis de la FFHandball prévues par les statuts et règlements fédéraux en vigueur au moment de la demande.

Article 10

Sur proposition du trésorier général ou de son représentant ayant reçu mandat, le montant des avances FIF **est** fixé par une décision du Bureau directeur, dans la limite du montant de la réserve de la FFHandball constituée spécifiquement pour le FIF.

Le cumul d'avances FIF pour un même organisme est autorisé, sous réserve que le montant total des avances ne dépasse pas les plafonds précités.

La durée de remboursement d'une avance FIF, fixée par le bureau directeur de la FFHandball, doit être comprise entre 1 et 5 ans s'agissant des investissements en matériels, et entre 1 et 8 ans s'agissant des acquisitions d'immeubles ou les aménagements de locaux administratifs ou des dépenses de fonctionnement.

Article 11

Pour des opérations de grande envergure nécessitant de gros financements de la part d'une ligue régionale ou un comité départemental, le bureau directeur de la FFHandball pourra, sur proposition du trésorier général, autoriser ladite ligue ou ledit comité à intégrer les montants d'une avance FIF dans son dossier de demande d'emprunt bancaire.

Article 12

Les demandes d'avance FIF peuvent être présentées à tout moment de l'année au trésorier général de la FFHandball, qui sera chargé lui-même, ou par l'intermédiaire de son représentant ayant reçu mandat, de la constitution du dossier technique.

Elles devront être accompagnées, sous peine d'irrecevabilité :

- d'un rapport exposant les motifs de l'achat ou de l'investissement envisagé,
- de toutes pièces justifiant le coût de l'achat ou de l'investissement envisagé,
- des décisions du conseil d'administration de l'organisme demandeur concernant l'achat ou l'investissement envisagé,
- de propositions quant à la durée de remboursement compte tenu des règles fixées à l'article 10 ci-dessus,
- du bilan et compte d'exploitation du dernier exercice clos.

Une fois recevable, tout dossier de demande d'une avance FIF est soumis pour avis, par le trésorier général de la FFHandball ou son représentant ayant reçu mandat, au bureau directeur.

Article 13

La décision d'octroi d'une avance FIF est de la compétence du bureau directeur de la FFHandball. Celui-ci ne peut engager de sommes supérieures aux montants totaux disponibles au titre du FIF à la date de la demande.

Article 14

Les décisions du bureau directeur de la FFHandball concernant le fonctionnement du FIF et/ou l'octroi d'une avance FIF sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Elles sont notifiées à l'organisme concerné par le secrétaire général de la FFHandball. Les cas non prévus par le présent règlement sont de la compétence exclusive du bureau directeur de la FFHandball, qui statue par des décisions non susceptibles de recours internes.

ANNEXES

TARIFS LICENCES SAISON 2026-2027			
LICENCES PRATIQUANTS COMPETITIFS			
Age	Pratique / Activité	Part fédérale 26-27	Assurance RC
6-11 ans	Hand à 7	19,84 €	0,37 €
12-16 ans	Hand à 7	24,55 €	0,72 €
	Beach	10,00 €	0,72 €
	Parahand	17,94	0,72 €
+ 16 ans	Hand à 7	35,69 €	1,64 €
	Hand à 7 blanche	35,69 €	1,64 €
	Beach	10,00 €	1,64 €
	Parahand	28,73 €	1,64 €
	Corpo	28,73 €	1,64 €
Indépendant		35,69 €	1,64 €
Internationale		0,00 €	1,64 €
LICENCES PRATIQUANTS NON COMPETITIFS			
Age	Pratique / Activité	Part fédérale 26-27	Assurance RC
0-5 ans	Babyhand	19,84 €	0,37 €
6-11 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	15,73 €	0,66 €
	HandEnsemble	15,73 €	0,66 €
	Loisir Beach	10,00 €	0,66 €
12-16 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	15,73 €	0,66 €
	HandEnsemble	15,73 €	0,66 €
	Loisir Beach	10,00 €	0,66 €
	Handfit	28,03 €	1,60 €
+ 16 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	28,03 €	1,60 €
	HandEnsemble	15,73 €	0,66 €
	Loisir Beach	10,00 €	1,60 €
	Handfit	28,03 €	1,60 €
LICENCES FONCTION DIRIGEANTS			
Age	Pratique / Activité	Part fédérale 26-27	Assurance RC
12-16 ans	Dirigeant article RG 37	10,00 €	0,68 €
+ 16 ans	Dirigeant	10,00 €	0,68 €
	Dirigeant blanche	10,00 €	0,68 €
AUTRES LICENCES			
Age	Pratique / Activité	Part fédérale 26-27	Assurance RC
16 ans minimum	Esprit Club	0 €	0,68 €
PRATIQUE EVENEMENTIELLE			
Age	Pratique / Activité	Part fédérale 26-27	Assurance RC
		0,00€	0,06 € à la charge de la FFHandball

Toute demande de remboursement de frais d'un match doit être faite dans les 72 heures sur ihand : obligatoire pour la Péréquation club
Modalités de remboursement du déplacement pour une rencontre sur le weekend :

	Moins de 600 Km Aller/Retour			Plus de 600 Km Aller/Retour		
Déplacement	Voiture personnelle	Voiture de location	Train	Avion	Voiture de location	Voiture personnelle
Frais de Transport	- Selon les Indemnités km du barème fiscal en vigueur, plafonné à 7CV - Péage sur pièces justificatives	- Frais de location + Essence sur justificatifs - Péage sur pièces justificatives - Le total ne devant pas être supérieur à l'utilisation voiture personnelle	- Billets de train - Trajet KM du domicile à la gare - Frais de parking sur justificatif Rappel : le club a l'obligation de venir vous chercher à la gare - Remboursement de la carte « avantage » sur demande et après vérification (au moins 5 trajets) pour l'Exc1 et Exc2	- Billets d'avion - Trajet KM du domicile aéroport - Frais de parking sur justificatif	- Frais de location + Essence sur justificatifs - Péage sur pièces justificatives	- Selon les Indemnités km du barème fiscal en vigueur, plafonné à 7CV et dans la limite des 600 km Aller/Retour - Péage sur pièces justificatives
Frais de Repas	N1F, N2M, N2F, N3M : 1 seul repas 20 euros maxi. D1M, D2M, D1F, D2F, N1M : 2 repas maxi (20 euros/repas)					
Frais D'hôtel	Non autorisé	Autorisé sur des justificatifs. Si le total du coût des frais reste inférieur aux frais voiture personnelle Maxi 100 euros la chambre	Dans le cas d'une impossibilité de retour le jour du match. Maxi 100 Euros la chambre (1 binôme ou 1 arbitre) sur présentation de justificatifs	Dans le cas d'une impossibilité de retour le jour du match. Maxi 100 Euros la chambre (1 binôme ou 1 arbitre) sur présentation de justificatifs	Autorisé sur des justificatifs. Si le total du coût des frais reste inférieur aux frais voiture personnelle Maxi 100 euros la chambre	Non autorisé
Plan de transport	Non	OUI=Si demande d'hôtel. Le cout doit être inférieur à la voiture personnelle.	Non	Un comparatif de plan de transport est obligatoire si l'un des arbitres du binôme au moins souhaite utiliser un moyen de déplacement autre que le train pour un déplacement de plus de 600km. Celui-ci doit être transmis et validé par le responsable de groupe.		

Modalités de remboursement du déplacement pour deux rencontres sur le weekend : sans possibilité de revenir au domicile

Modalités de remboursement du déplacement pour une rencontre avec un regroupement Formation

Modalités de remboursement du déplacement pour Stage, regroupement sans désignation

Déplacement	Voiture /train /autres ?	Train à privilégier/ voiture	Train ou déplacement le plus économique
Frais de Transport	1ère rencontre: le Trajet Aller domicile/ club + 50% du trajet entre les deux rencontres. 2ème rencontre : le Trajet Retour club/ domicile +50% du trajet entre les deux rencontres - Péage sur pièces justificatives à partager sur les deux clubs sur le principe ci-dessus	- Facturation des frais engagés au club recevant = domicile au lieu de compétition à intégrer dans lhand - Les frais du lieu de regroupement au club recevant sont remboursés par la CNA via FFCompta sur la ligne stage Fédéral.	- Billets de train = tarif 2^{ème} classe - Véhicule 1 personne limite 600km A/R : Jusqu'à 200KM= 0.30 E/km, au-delà de 200km=0.20 E/km - Co voiturage limite 600km A/R =0.30 E/km pour le chauffeur uniquement - Avion = sur la base maximum du tarif SNCF 2^{ème} classe
Frais de Repas	1 repas par JA est pris en charge par chaque club recevant (20 euros maxi sur présentation de justificatifs)	1 repas par JA le jour de la rencontre, maxi 20 euros sur présentation de justificatifs au club recevant à intégrer dans lhand. Le déjeuner du dimanche midi pris en charge par la CNA sur site ou via FFCompta	20 euros maxi. 1 repas par JA et sur présentation d'un seul ticket justificatif par JA
Frais D'hôtel	Maxi 100 Euros la chambre (1 binôme ou 1 arbitre) sur présentation de justificatifs 50% est à imputer sur la 1ère rencontre 50% est à imputer sur la 2ème rencontre	Pour tout déplacement en train avec impossibilité de rentrer le jour du match vous êtes éligible à l'hôtel. Dans ce cas les frais sont à intégrer à la note de frais club via lhand . Sinon la note frais Maxi 100 E la chambre (1 binôme ou 1 arbitre) sur présentation de justificatifs à intégrer via FFCompta ligne stage Fédéral	Prise en charge directe par la CNA
Plan de transport	En cas d'utilisation de l'avion, voiture de location ou mixité dans le mode de déplacement. Le plan de transport doit être transmis et validé par le responsable de groupe.	En cas d'utilisation de l'avion, voiture de location ou mixité dans le mode de déplacement. Le plan de transport doit être transmis et validé par le responsable de groupe.	En cas d'utilisation de l'avion, voiture de location ou mixité dans le mode de déplacement. Le plan de transport doit être transmis et validé par le responsable de groupe.